

FEDER

Programme du Fonds Européen de Développement Régional

Le programme FEDER de l'Eurométropole sur la nouvelle période de programmation 2014-2020 se concentre sur deux axes : le numérique et les entreprises créatives, la compétitivité des PME. Au minimum, 40 % des fonds FEDER seront affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

AXE

1

Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

MESURE 1



Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC

• Objectifs de la mesure

Soutenir la création d'activités dans le domaine de l'économie numérique et des entreprises créatives

Les actions mises en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg visent non seulement à développer des produits et services TIC mais également à accompagner les initiatives innovantes en matière de numérique et d'entreprises créatives. Les actions fortes à mener par la collectivité pour renforcer son image de marque numérique visent à faire émerger de nouveaux tiers lieux par le financement de locaux adaptés et d'équipements de qualité.

En parallèle à la création de tiers lieux, la collectivité encourage le développement des espaces dédiés aux entreprises créatives et visant l'application des TIC et la diffusion des usages, notamment à travers des expérimentations.

Outre les projets d'investissements, l'organisation d'événements permettant de faire connaître le territoire comme une plateforme de pointe en matière de numérique devrait permettre d'attirer les acteurs clés et les compétences phares dans ce domaine. Les actions d'animation et les dispositifs (ex. appel à projets) du secteur numérique et des entreprises créatives visant à favoriser la production de produits et services numériques originaux seront donc soutenus.



• Projets éligibles

1 Création et aménagement d'espaces collaboratifs dédiés au numérique et aux entreprises créatives

Infrastructures et équipements visant à créer sur le territoire plusieurs espaces à forte valeur ajoutée numérique.

2 Appels à projets numériques et entreprises créatives

Les appels à projets devront être en cohérence avec la feuille de route Strasbourg Eco 2020, en particulier pour le secteur clé des entreprises créatives et/ou dans le volet secteur numérique du rapport sur l'écosystème de l'innovation de l'Eurométropole de Strasbourg.

3 Animation, promotion et accompagnement du secteur numérique et des entreprises créatives

L'organisation d'événements, l'accompagnement, les études et les dispositifs visant à favoriser la production de produits et services numériques originaux (expérimentation) seront soutenus. L'accompagnement des entreprises créatives et des projets visant à mettre en relation des entreprises avec des créatifs dans le domaine des entreprises créatives seront éligibles.

• Dépenses éligibles

✓ Études et investissements (construction de locaux, aménagement, équipement hors logiciel, véhicule et petit matériel).

✓ Prestations externes et dépenses liées à l'organisation d'événements.

✓ Frais de personnel (salaires), uniquement pour l'accompagnement des entreprises créatives et l'animation des projets immobiliers.

✓ Seul le bénévolat peut être valorisé comme une contribution en nature.



• Bénéficiaires

Entreprises, associations, chambres consulaires, collectivités territoriales...

• Aire géographique

L'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est éligible.

• Critères de sélection

Grille de sélection des projets permettant d'apprécier la vocation économique du projet, la localisation, l'éligibilité du projet au programme, la nature du maître d'ouvrage et les actions environnementales ou sociales.

Des appels à projets seront lancés et le cahier des charges déterminera les critères de sélection.

Les candidats aux appels à projet devront être enregistrés sous un code NAF ou NAFA des entreprises créatives et numériques.

Projets en lien avec la feuille de route Strasbourg Eco2020.

• Modalités de financement communautaire

- ✓ Taux d'intervention moyen : 30 %.
- ✓ Plafond de la subvention européenne : 150 000 € pour les porteurs de projets privés.
- ✓ Concernant les appels à projets, le taux FEDER maximum pourra atteindre 50%.
- ✓ Montant minimum du coût total éligible du projet pour déposer un dossier : 15 000 € H.T..
- ✓ L'animation (salaires/prestations externes) des projets immobiliers est éligible pour une durée maximum de 3 ans.



AXE

2

Soutenir la compétitivité des PME

MESURE 1



Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise d'entreprises

• Objectifs de la mesure

En cohérence avec le réseau régional des Opérateurs de la Création/Reprise d'Entreprises (OCRE), l'Eurométropole de Strasbourg développe un dispositif efficace et complet d'accompagnement grâce, notamment, à son réseau de Portes d'Entrée qui fédère les opérateurs du territoire. La collectivité encourage le développement des outils d'animation et d'accompagnement pour soutenir les entrepreneurs, par le biais de services de conseil et d'accompagnement.

Les structures d'accueil des entreprises en phase de création, comme les pépinières, seront soutenues. La création de structures est également soutenue par la collectivité à travers le financement d'équipements, d'infrastructures et l'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité.

La phase de création prise en compte court jusqu'à la 3e année suivant l'immatriculation de la structure.



• Projets éligibles

1 Promotion de l'esprit d'entreprise

Actions d'accompagnement et de communication à la création/reprise/post-crétion d'entreprises (études stratégiques, outils d'accompagnement, actions de communication). En cohérence avec le dispositif OCRE, l'animation de réseaux pourra inclure des actions territorialisées, notamment sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, les étudiants et dans le domaine de l'ESS (pour des structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement). Les études économiques sur le potentiel d'une zone relevant d'un quartier prioritaire de la ville (QPV) s'intègrent dans ce dispositif.

2 Soutien aux projets d'immobilier d'entreprises dans le domaine de la création. Les projets d'immobilier d'entreprises en création (structures d'accueil, pépinières, etc) nécessitant un soutien de la collectivité comme l'immobilier de petites surfaces et l'immobilier spécifique dans les quartiers prioritaires et dans le domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement) pourront être soutenus.

3 Aides directes à l'investissement pour l'aménagement intérieur et extérieur, et l'équipement des entreprises créées. L'aménagement et l'équipement de structures, y compris celles destinées à la formation professionnelle ou à l'insertion, et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et/ou du domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement), pourront être soutenus. Dans le domaine spécifique de la santé, les projets en lien avec les politiques de la collectivité ayant une mission sociale, réalisés en partenariat et situés dans les quartiers prioritaires, seront éligibles.

Les projets d'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité sont également éligibles sur les quartiers de la Politique de la Ville exclusivement.

• Dépenses éligibles

- ✓ Études et investissements (construction, aménagement, équipement, hors logiciel/véhicule/petit matériel).
- ✓ Prestations externes et dépenses liées à l'organisation d'événements.
- ✓ Frais de personnel (salaires).
- ✓ Seul le bénévolat peut être valorisé comme une contribution en nature.

• Bénéficiaires

- ✓ Collectivités territoriales, associations, entreprises de moins de 3 ans (après immatriculation), chambres consulaires, étudiants...
- ✓ Dans le domaine de la santé, les pharmacies, les laboratoires d'analyse et les regroupements de professionnels de santé sont éligibles.
- × Bénéficiaires inéligibles : grandes entreprises au sens UE, SCI, professions libérales et secteurs de ces professions. Seules les structures ayant une action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont éligibles.



• Aire géographique

- ✓ Eurométropole de Strasbourg :
 - Animation du réseau de la création/reprise d'entreprises,
 - Actions de communication à la création/reprise/post-création d'entreprises,
 - Si étudiants et ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement) : aides directes pour l'aménagement, l'équipement et les projets d'immobilier d'entreprises.
- ✓ Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) pour les autres structures et dispositifs.

• Critères de sélection

Grille de sélection des projets permettant d'apprécier la vocation économique du projet, la localisation, l'éligibilité du projet au programme, la nature du maître d'ouvrage et les actions environnementales ou sociales.

Des appels à projets pourront être lancés pour la création d'entreprises et le cahier des charges déterminera les critères de sélection. Au moins 50 % des publics cibles doivent être issus des QPV.

Les acteurs relevant du domaine de l'ESS devront figurer sur la liste établie par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - CRESS - (dans le cadre de la loi sur l'ESS).

Les étudiants devront fournir un justificatif de leur statut.

• Modalités de financement communautaire

- ✓ Taux d'intervention moyen : 30 %.
- ✓ Plafond de la subvention européenne : 150 000 € pour les porteurs de projets privés et à vocation économique.
- ✓ Montant minimum du coût total éligible du projet pour déposer un dossier : 15 000 € H.T..
 - ✓ L'animation (salaires) des projets immobiliers est éligible pour une durée maximum de 3 ans.



MESURE 2



Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise

• Objectifs de la mesure

Le développement des structures est soutenu par la collectivité à travers le financement d'équipements, d'infrastructures et l'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité.

Il existe une diversité de structures immobilières sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pouvant accueillir des entreprises. On y trouve à la fois des locaux de bureaux disponibles en location ou à la vente, des structures d'accueil plus spécifiques...

Dans les territoires de la politique de la Ville où une carence de l'initiative privée a été constatée et dans le secteur de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement), les projets relatifs à l'immobilier de petites surfaces et les aides à l'investissement devront permettre de combler les déficits constatés sur ces territoires.



• Projets éligibles

1 Soutien au projet d'immobilier des entreprises en développement

Les projets d'immobilier d'entreprises en développement (structures d'accueil, hôtels d'entreprises, espaces de co-working etc) nécessitant un soutien de la collectivité comme l'immobilier de petites surfaces et l'immobilier spécifique dans les quartiers prioritaires et dans le domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement) pourront être soutenus (infrastructures, équipements, études, actions d'animation et de promotion).

2 Aides directes à l'investissement pour l'aménagement, l'équipement et l'aménagement extérieur des entreprises

L'aménagement et l'équipement de structures, y compris celles destinées à la formation professionnelle ou à l'insertion, et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et/ou du domaine de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement), pourront être soutenus. Dans le domaine spécifique de la santé, les projets en lien avec les politiques de la collectivité ayant une mission sociale, réalisés en partenariat et situés dans les quartiers prioritaires, seront éligibles.

Les projets d'aménagement des espaces visant à faciliter l'accès aux commerces et services de proximité sont également éligibles sur les quartiers de la Politique de la Ville exclusivement.

La phase de développement prise en compte court à partir de la 3e année suivant l'immatriculation de la structure.

Des appels à projets visant à soutenir le développement des entreprises pourront être financés au titre de cette mesure.



• Dépenses éligibles

- ✓ Études et investissements (construction de locaux, aménagement, équipement hors logiciel/véhicule/petit matériel).
- ✓ Prestations externes et dépenses liées à l'organisation d'événements (lien direct avec le projet).
- ✓ Animation des structures d'accueil (salaire pour une durée de 3 ans maximum).
- ✓ Seul le bénévolat peut être valorisé comme une contribution en nature.



• Modalités de financement communautaire

- ✓ Taux d'intervention moyen : 30 %.
- ✓ Plafond de la subvention européenne : 150 000 € pour les porteurs de projets privés et à vocation économique.
- ✓ Montant minimum du coût total éligible du projet pour déposer un dossier : 15 000 € H.T..
 - ✓ L'animation (salaires) des projets immobiliers est éligible pour une durée maximum de 3 ans.

• Bénéficiaires

- ✓ Collectivités territoriales, associations, entreprises de plus de 3 ans (après immatriculation), chambres consulaires, étudiants...
- ✓ Dans le domaine de la santé, les pharmacies, les laboratoires d'analyse et les regroupements de professionnels de santé sont éligibles.
- × Bénéficiaires inéligibles : grandes entreprises au sens UE, SCI, professions libérales et secteurs de ces professions

Seules les structures ayant une action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont éligibles.

• Aire géographique

- ✓ Eurométropole de Strasbourg si structure de l'ESS (structures/projets à vocation économique-activité marchande uniquement).
- ✓ Quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour les autres structures.

• Critères de sélection

Grille de sélection des projets permettant d'apprécier la vocation économique du projet, la localisation, l'éligibilité du projet au programme, la nature du maître d'ouvrage et les actions environnementales ou sociales.

Des appels à projets pourront être lancés pour soutenir le développement des entreprises et le cahier des charges déterminera les critères de sélection.

Les acteurs relevant du domaine de l'ESS devront figurer sur la liste établie par la CRESS (dans le cadre de la loi sur l'ESS). Un avis technique de la CRESS pourra être sollicité sur les demandes de subvention.



Vous pensez que votre projet est éligible ?

Contactez la cellule FEDER avant le démarrage de votre projet !

Eurométropole de Strasbourg
Cellule FEDER
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex
Tél : 03.68.98.65.87/88

www.eurooptimist.eu/fonds-europeens

